



Faire un don



[Dernières nouvelles / Centre des médias](#)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE | ENQUÊTE INDÉPENDANTE

Israël a commis un génocide dans la bande de Gaza, conclut une commission de l'ONU.

16 septembre 2025

Langues non officielles de l'ONU : [hébreu \(ב.ע.ת.י\)](#) (PDF)

Partager

GENÈVE – Israël a commis un génocide contre les Palestiniens.

La bande de Gaza, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël



dit dans un nouveau [rapport](#) Aujourd'hui, la Commission exhorte Israël et tous les États à respecter leurs obligations juridiques en vertu du droit international afin de mettre fin au génocide et de punir les responsables.

La Commission enquête depuis deux ans sur les événements survenus le 7 octobre 2023 et a conclu que les autorités israéliennes et les forces de sécurité israéliennes ont commis quatre des cinq actes génocidaires définis par la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, à savoir le meurtre, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, l'imposition délibérée de conditions d'existence destinées à entraîner la destruction totale ou partielle des Palestiniens et l'imposition de mesures visant à empêcher les naissances.

Les déclarations explicites des autorités civiles et militaires israéliennes, ainsi que le comportement des forces de sécurité israéliennes, indiquent que les actes génocidaires ont été commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, les Palestiniens de la bande de Gaza en tant que groupe.

« La Commission conclut qu'Israël est responsable du génocide commis à Gaza », a déclaré Navi Pillay, présidente de la Commission. « Il est clair qu'il existe une intention d'anéantir les Palestiniens de Gaza par des actes qui répondent aux critères énoncés dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. »

« La responsabilité de ces atrocités incombe aux plus hautes autorités israéliennes qui orchestrent depuis près de deux ans une campagne génocidaire dans le but précis d'anéantir le groupe palestinien à Gaza », a déclaré Pillay. « La Commission constate également qu'Israël a manqué à son devoir de prévenir et de punir le génocide, en omettant d'enquêter sur les actes génocidaires et de poursuivre les auteurs présumés. »

Le rapport se fonde sur toutes les enquêtes antérieures de la Commission, ainsi que sur les constatations de fait et de droit relatives aux attaques menées à Gaza par les forces israéliennes, et sur la conduite et les déclarations des autorités israéliennes du 7 octobre 2023 au 31 juillet 2025. Les conclusions de la Commission reposent sur un examen approfondi des actes sous-jacents de génocide (*actus reus*) et de l'intention génocidaire (*dolus specialis*).

Pour établir le caractère génocidaire des actes commis, la Commission a examiné les opérations militaires israéliennes à Gaza, notamment le meurtre et les blessures graves infligées à un nombre sans précédent de Palestiniens ; l'imposition d'un siège total, y compris le blocage de l'aide humanitaire entraînant la famine ; la destruction systématique des systèmes de santé et d'éducation à Gaza ; les actes systématiques de violence sexuelle et sexiste ; le ciblage direct des enfants ; les attaques systématiques et généralisées contre des sites religieux et culturels ; et le mépris des ordonnances de la Cour internationale de Justice.

Pour établir l'intention génocidaire, la Commission a appliqué le critère de la « seule conclusion raisonnable » énoncé par la Cour internationale de Justice dans l'affaire Bosnie-Herzégovine c. Serbie. La Commission a analysé les déclarations des autorités israéliennes et a conclu que celles-ci constituaient une preuve directe de l'intention génocidaire. Elle a également analysé le comportement des autorités et des forces de sécurité israéliennes à Gaza, notamment l'imposition de la famine et de conditions de vie inhumaines aux Palestiniens, et a conclu que l'intention génocidaire était la seule conclusion raisonnable qui pouvait être tirée de la nature de leurs opérations.

« Israël a fait fi de manière flagrante des ordonnances de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice et des avertissements des États membres, des agences des Nations Unies, des organisations de défense des droits humains et des groupes de la société civile, et a poursuivi sa stratégie d'extermination des Palestiniens à Gaza », a déclaré Mme Pillay. « La Commission constate que les autorités israéliennes n'avaient aucune intention de modifier leur politique. Au contraire, elles ont persisté et poursuivi leur campagne génocidaire à Gaza pendant près de deux ans. Israël doit immédiatement mettre fin au génocide à Gaza et se conformer pleinement aux ordonnances de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice », a-t-elle ajouté.

Les actes des dirigeants politiques et militaires israéliens sont imputables à l'État d'Israël. La Commission a donc conclu que l'État d'Israël

Israël porte la responsabilité de son incapacité à prévenir le génocide, de sa commission et de son inaction face aux auteurs de génocide contre les Palestiniens dans la bande de Gaza.

La Commission a également conclu que le président israélien Isaac Herzog, le Premier ministre Benjamin Netanyahu et le ministre de la Défense de l'époque, Yoav Gallant, ont incité au génocide et que les autorités israéliennes n'ont pris aucune mesure à leur encontre pour sanctionner cette incitation. La Commission n'a pas encore examiné en détail les déclarations d'autres responsables politiques et militaires israéliens et estime qu'il convient également de les évaluer afin de déterminer si elles constituent une incitation au génocide.

La Commission exhorte le gouvernement israélien à se conformer immédiatement à ses obligations juridiques internationales, notamment à mettre fin au génocide dans la bande de Gaza et à appliquer intégralement les ordonnances de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice.

Israël doit mettre fin à sa politique d'affamement, lever le blocus et faciliter et garantir l'accès sans entrave à une aide humanitaire massive et à l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris celui de l'UNRWA et du HCDH, ainsi qu'à toutes les agences humanitaires internationales reconnues qui acheminent et coordonnent l'aide. La Commission appelle Israël à mettre immédiatement fin aux activités de la Fondation humanitaire de Gaza.

La Commission a recommandé aux États membres de cesser le transfert de saisir les armes et autres équipements susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes génocidaires contre Israël ; s'assurer que les personnes physiques et morales présentes sur leurs territoires et relevant de leur juridiction ne participent pas à l'aide ou à l'assistance à la commission d'un génocide ou à l'incitation à commettre un génocide ; et prendre des mesures en matière de responsabilité par le biais d'enquêtes et de poursuites judiciaires contre les personnes physiques ou morales impliquées directement ou indirectement dans le génocide.

« La communauté internationale ne peut rester silencieuse face à la campagne génocidaire lancée par Israël contre le peuple palestinien à Gaza. »

« Face à des signes et des preuves manifestes de génocide, l'inaction pour y mettre fin équivaut à de la complicité », a déclaré Pillay. « Chaque jour d'inaction coûte des vies et mine la crédibilité de la communauté internationale. Tous les États ont l'obligation juridique d'utiliser tous les moyens raisonnables à leur disposition pour stopper le génocide à Gaza », a-t-elle ajouté.

FIN

Lire le rapport complet [ici](#).

Contexte : La [Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël](#) a été créé par le [Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#) le 27 mai 2021, d'« enquêter, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et toutes les violations et atteintes présumées au droit international des droits de l'homme commises jusqu'au 13 avril 2021 et depuis cette date ». [Résolution A/HRC/RES/S-30/1](#) Il a également demandé à la commission d'enquête d'« enquêter sur toutes les causes profondes et sous-jacentes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse ».

Pour toute question des médias, veuillez contacter : Todd Pitman, conseiller médias des organes d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : todd.pitman@un.org / +41766911761 ; ou Pascal Sim, chargé des relations avec les médias du Conseil des droits de l'homme : simp@un.org.

Suivez les organes d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur les réseaux sociaux : [X](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#) | [Ciel bleu](#)

Étiquettes

[Conflits](#) [t violences israélo -palestiniens](#)

En rapport

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les autorités russes ont commis des crimes contre l'humanité en ciblant la population civile par le biais d'attaques de drones, ainsi que des crimes de guerre de transfert et de déportation forcés de civils.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Des experts nommés pour enquêter sur les droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Soudan du Sud : La Commission de l'ONU exhorte l'UA et le Conseil de sécurité de l'ONU à agir avec fermeté face à l'aggravation de la crise, exigeant une action urgente et un engagement renouvelé en faveur de la paix, de la responsabilité et d'une transition crédible.

CONSULTER CETTE PAGE EN :

L'arabe

Réseaux sociaux mondiaux



Dernier

Articles de fond

Centre des médias

Réunions et événements

Ressources

Bases de données

Bibliothèque

Publications

Connecter

Contactez-nous



[Suivez-nous](#)

[Travaillez avec nous](#)



**United
Nations**

[Faire un don](#)

[Contact](#)

[Droits d'auteur](#)

[Confidentialité](#)

[Conditions d'utilisation](#)